Règlement du jeu

UEM PROGRAM'AVANTAGES – Mars/Avril 2019

« Jeu-concours Kinépolis»

Règlement du jeu concours Kinépolis

1 ORGANISATION

Les présentes conditions d'utilisation du jeu concours (ci-après désigné « le jeu ») entrent dans le cadre de l'utilisation du programme de fidélité UEM nommé « PROGRAM'AVANTAGES » à l'adresse https://particuliers.uem-metz.fr/services/program-avantages/.

Le Program'Avantages est un programme de fidélité organisé par UEM, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 20.005.200 euros, immatriculée au RCS Metz sous le numéro 779 987 486, ayant son siège social sis 2, place du Pontiffroy 57000 Metz (ci-après la « Société Organisatrice »), depuis le 1er octobre 2018 pour une durée indéterminée.

Le Program' Avantages permet aux Adhérents d'avoir accès à des avantages commerciaux administrés par les Partenaires.

Ce jeu concours sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous se déroulera du 25/03/2019 au 05/04/2019 inclus.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu concours accessible aux adhérents (1) au programme de fidélité PROGRAM'AVANTAGES, majeurs, à l'exception des membres de la famille du personnel de la Société Organisatrice du jeu et aux membres du personnel, ainsi que toute autre personne y ayant collaboré, à titre quelconque.

(1) Adhérent : clients résidentiels majeurs d'UEM, titulaires d'un contrat actif d'électricité en basse tension UEM ou d'un contrat actif en gaz naturel UEM et adhérent au programme de fidélité PROGRAM'AVANTAGES. L'adhésion est gratuite et requiert l'acceptation préalable des CGU par l'utilisateur.

Pour participer au jeu, l'adhérent recevra un email lui proposant de participer au jeu concours. L'adhérent pourra cliquer sur un bouton « JE PARTICIPE » qui lui permettra d'accéder à un formulaire présent sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : https://particuliers.uem-metz.fr/services/jeu-concours-program-avantages/

Ce formulaire comporte 4 rubriques à remplir : le nom et prénom de l'adhérent, ainsi que son adresse postale, son email et son numéro de téléphone.

Un même participant ne peut être l'auteur que d'une seule participation pendant toute la durée du jeu. Par ailleurs une seule participation par compte utilisateur, soit une par foyer (même nom et même adresse) et pendant toute la durée du jeu sera autorisée.

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- De procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins électroniques reçus ;
- D'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou les lois et règlements en vigueur.

3 LOTS

Les lots suivants seront attribués par tirage au sort effectué sous le contrôle d'un huissier de justice la semaine suivant la clôture du jeu :

- 50 lots de 2 places de cinéma dans tous les Kinépolis de France d'une valeur de 24€ chacun (soit 12€ chaque place). Ces billets sont valables 6 mois.

Le nombre de gagnant s'élèvera à 50 personnes.

Les lots offerts devront être acceptés tels quels et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

4 PUBLICATION ET REMISE DU LOT

Au plus tard deux (2) semaines après la clôture du jeu, chaque gagnant sera informé de la remise de son lot par téléphone ou par email.

Le gagnant accepte que son image soit utilisée sur le site internet d'UEM et dans des emails à des fins d'information du présent jeu concours, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

5 RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du gain offert est expressément limitée à la description de celui-ci au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour les éventuels dommages que le gagnant pourrait subir en raison de l'utilisation du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

6 MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Tout joueur refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé. La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

7 ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu entraîne nécessairement acceptation par le participant du présent règlement du jeu. Le règlement du jeu est déposé chez Maître MOUGEY, huissier de justice, 4 rue des Compagnons à Metz.

Le présent règlement sera disponible en consultation durant toute la durée de l'opération à l'adresse https://particuliers.uem-metz.fr/services/jeu-concours-program-avantages/ et pourra être envoyé sur demande de l'adhérent transmise à l'adresse email suivante : marketing@uem-metz.fr.

Il peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande adressée à :

UEM

Tirage au sort « Jeu concours Kinépolis PROGRAM'AVANTAGES » / Mars 2019

2, place du Pontiffroy - BP 20129

57014 METZ CEDEX 01

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Fait à Metz, le 25 mars 2019.